Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 044-200067635-20260922-09_2026_08-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 22 septembre 2026

09.2026-08	**AFFAIRES JURIDIQUES** **OBJET : Sinistre lieudit « le Chassis » à Château-Thébaud – prise en charge du sinistre**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le 28 janvier 2026, le chauffeur du fourgon Renault master immatriculé CG-701-PZ, propriété de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, a percuté le rétroviseur gauche du camion de livraison de marque Nissan immatriculé FW-208-ML appartenant à la société BIRAUD transports sise 14 le Trépas 44170 JANS,

Considérant que Monsieur BIRAUD a transmis une facture acquittée du garage EH Auto sise 2 rue des Bleuets 44580 VILLENEUVE EN RETZ pour l'achat d'un rétroviseur gauche d'un montant de 185 € TTC,

Considérant que la responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est engagée,

Considérant que le montant du préjudice est inférieur au montant de la franchise imputée par l'assureur de la collectivité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de Monsieur BIRAUD en règlement de ce sinistre.

ARTICLE 2 : de procéder au versement de l'indemnisation à hauteur de 185 € sur le compte de Monsieur BIRAUD, tenant compte de la facture acquittée transmise par ce dernier.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 28/09/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO